

**SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE L'ÉCOLE  
NATIONALE DE MUSIQUE DANSE ET ART  
DRAMATIQUE DE VILLEURBANNE**

46, cours de la République – 69100 Villeurbanne

**COMITÉ SYNDICAL**

**Délibération de la séance du  
vendredi 13 décembre 2019**

**Président :** M. Loïc Chabrier, adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne

**Vice-Présidente :** Mme Myriam Picot, conseillère Métropole de Lyon

**Présents :** M. Loïc Chabrier, adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne  
Mme Antoinette Butet-Vallias, conseillère municipale, Ville de Villeurbanne  
Mme Anne Reveyrand, conseillère Métropole de Lyon  
M. Jean Wilfried Martin, conseiller Métropole de Lyon  
M. Jean Paul Chich, conseiller municipal, Ville de Villeurbanne  
M. Ikhlef Chikh, conseiller municipal, Ville de Villeurbanne

**Excusé(e)s :** Mme Myriam Picot, conseillère Métropole de Lyon, **donne pouvoir** à M. Loïc Chabrier

**Absents :** Mme Sarah Sultan, adjointe au Maire, Ville de Villeurbanne  
M. Damien Berthilier, conseiller Métropole de Lyon



**Délibération n°1947 : Autorisation de recrutement d'un agent contractuel sur le poste permanent d'ingénieur territorial catégorie A – responsable du studio d'enregistrement**

**Rapporteurs :** Mme Coralie Toussaint, responsable administrative et financière et M. Philippe Grammatico, directeur adjoint ENMDAD

**Délibération n°1947 : Autorisation de recrutement d'un agent contractuel sur le poste permanent d'ingénieur territorial catégorie A – responsable du studio d'enregistrement**

Des procédures de recrutement ont été lancées afin de pourvoir un poste permanent : ingénieur territorial sur les missions de responsable du studio d'enregistrement

Dans l'hypothèse où le recrutement d'un fonctionnaire ne pourrait intervenir, le Président du Syndicat Mixte de Gestion propose de procéder au recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la fonction publique territoriale. Ces dispositions permettent de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents du niveau de la catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté soit au titre de la mobilité, soit parmi les lauréats du concours.

Les contrats de travail sont conclus pour une durée déterminée maximale de trois ans renouvelables par reconduction expresse dans la limite de six ans. Si à l'issue de cette durée de six ans le contrat est reconduit, il l'est par décision expresse et pour une durée indéterminée.

En précisant que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Après vote, les membres du comité syndical autorisent le Président du SMG, à signer un contrat de travail établi en application des dispositions de l'article 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984 s'il opte pour le recrutement d'un agent contractuel au terme des procédures de recrutement,



**Loïc CHABRIER**  
**Président du Syndicat Mixte de Gestion**  
**Ecole Nationale de Musique, Danse et Art Dramatique**

**Villeurbanne**